



Commune de  
**Sergy**

Procès-Verbal

---

11 mars 2025

## **Conseil Municipal de Sergy**

**Mardi 11 mars 2025**

**20h30**

## Affichage de la convocation : 05 mars 2025

---

Nombre de conseillers présents et représentés : 14

Nombre de pouvoirs : 2

---

**Présents** : Mme Catherine MOINE, Mme Isabelle PICHARD, M. Philippe RICO, Mme Amélie MICHAUD, M. Mickaël SIMON, M. Jean-Claude CLEMENT, M. Sébastien YVES, M. Fausto SCHIRRU, Mme Alexandra TECHER, M. Paolo MARTINELLI, Mme Tiphaine PROST, M. Eric VEYRUNES.

**Pouvoirs** : Mme Jennifer BASILIO donne pouvoir à Mme Amélie MICHAUD, Mme Régine CHEVALLET donne pouvoir à Mme Catherine MOINE

**Excusés** : M. Denis LINGLIN, Mme Elise MOINE, M. Eric BORDIER

*Secrétaire de séance : Mme Alexandra TECHER*

---

### Objet – Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 11 février 2025

Le Procès-Verbal du Conseil municipal du 11 février 2025 est approuvé à l'unanimité des votants.

### Objet – Délibération portant sur l'octroi de deux servitudes au bénéfice de l'indivision Durand

Monsieur l'Adjoint informe les membres du conseil que dans le cadre de la réalisation de la ZAC Sergy-Dessous, il a été procédé à l'acquisition (des parcelles ou partie de parcelles) appartenant à l'indivision Durand, comprises dans le périmètre de la ZAC.

Les parcelles concernées étaient les suivantes :

- C137, laquelle a été divisée en deux parcelles C2803 et C2802, cette dernière parcelle conservée par l'indivision Durand
- C165
- C1021
- C2082

Ces parcelles qui font partie du périmètre du futur lot A2 de la ZAC, bénéficient d'une servitude de passage piéton automobile et réseaux, constituée aux termes d'un acte reçu par Me HOFFMANN, notaire à FERNEY VOLTAIRE, en date du 23 septembre 2004.

Cette servitude grève dès lors le futur lot A2 de la ZAC.

Dans ces conditions et préalablement à la cession du lot A2 à un opérateur immobilier, il convient de supprimer cette servitude.

La configuration du plan d'aménagement de la ZAC et son allotissement en termes de lots à bâtir, ne permet pas de constituer une nouvelle servitude de passage piéton automobile et réseaux, dans le périmètre de la ZAC.

Dans ces conditions, et afin de permettre une viabilisation de la parcelle C2802 (propriété de l'indivision Durand), et d'assurer un accès piéton et VL à cette dernière, il est proposé de créer, sur l'emprise des parcelles C2454 et C2455 (propriété de la commune de Sergy), deux servitudes (voir plan jointe à la présente) :

- Une servitude de tréfond, sur 55.7 m<sup>2</sup> pour le passage de tous réseaux en tréfonds, d'une largeur de 2 mètres, sur la parcelle C2455, laquelle serait fonds servant ;
- Une servitude d'accès piéton et véhicule, de 18 m<sup>2</sup> sur les parcelles C2454 et C 2455, lesquelles seront fonds servant.

Le tout, au profit de la parcelle cadastrée section C numéro 2802, constituant le fonds dominant, ainsi que l'emprise prévisionnelle de ces servitudes ressortent du plan de géomètre présenté.

La création de ces servitudes au bénéfice de la parcelle cadastrée section C numéro 2802, propriété actuelle de l'indivision Durand se fera à titre gratuit.

Les frais d'actes seront quant à eux supportés par la SAS Sergy Dessous Aménagement, concessionnaire de la ZAC Sergy-Dessous.

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'une compensation portant sur l'aménagement du site du terrain de pétanque d'un montant de 5'000 euros a été validée.

Monsieur VEYRUNES demande si l'accès pompier longeant la Mairie annexe est assez large ? Monsieur RICO lui répond par l'affirmative.

---

### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **VALIDE** l'emprise des servitudes au bénéfice de la parcelle cadastrée section C numéro 2802 appartenant à l'indivision Durand sur les parcelles C2454 et C2455 (propriété de la commune de Sergy).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de création de ces servitudes.

**Objet – Point d'information portant sur le local micro-crèche de la ZAC « Sous le Bourg »**

Madame le Maire rappelle brièvement l'historique portant sur le choix d'achat de ce local situé dans la ZAC « Sous le Bourg ».

Une présentation des plans d'aménagement initiaux est réalisée.

Madame le Maire mentionne qu'une première réunion de travail s'est tenue le 26 février dernier en présence de l'aménageur D2P, son AMO, son architecte, un représentant de SOLAR, la responsable de Ma Petite crèche, ainsi que MM. Rico, Veyrunes, Rei et elle-même. Lors de cette réunion il a été défini les points techniques tels que les sols, les menuiseries, les portes, les fluides et les aménagements extérieurs.

Un travail a été demandé sur les extérieurs afin de répondre aux mieux au besoin d'une micro-crèche.

L'aménagement technique du local destiné à une activité médico-sociale doit être finalisé par la commune.

M. Rico précise que le système de chauffage/refroidissement sera réalisé avec deux pompes à chaleurs indépendantes du système collectif prévu.

Madame TECHER demande si une date de livraison est prévue ? Il lui est indiqué que la livraison serait potentiellement réalisée en 2027.

### Objet – Délibération portant sur la publicité des actes pris par la Commune

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que le 1<sup>er</sup> juillet 2022 entrain en vigueur la réformes des règles de publicité, « d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI », introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021.

A cette date, la dématérialisation est devenue le mode de publicité de droit commun de ces actes. Par dérogation, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes pouvaient choisir entre l'affichage, la mise à disposition en version papier ou la publication électronique, en délibérant expressément sur ce choix.

Néanmoins, l'assemblée délibérante peut modifier ce choix à tout moment.

Elle rappelle que par délibération n° 39.22 du 13 septembre 2022 le Conseil municipal de Sergy a choisi la publicité par affichage en Mairie et sur les panneaux d'affichages de la Commune prévus à cet effet, considérant la difficulté technique d'engager alors une publication sous forme électronique et la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Sergy afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Elle propose, de revenir sur cette délibération maintenant que le site internet de la commune est adapté à la publication de ces actes, et de choisir la publication électronique comme mode de publicité des actes pour la commune de Sergy.

---

#### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **ANNULE** la délibération n° 39.22 du 13 septembre 2022.
- **ADOpte** la publication électronique comme mode de publicité de droit commun de ses actes.

## Objet – Point d'information portant sur le Centre Sportif

Madame le Maire, en présence de l'avocat de la commune est revenu sur l'historique du centre sportif communal en détaillant les différentes étapes juridiques qui conduit à la situation actuelle.

Elle sollicite son conseil pour envisager une transition et réfléchir à l'avenir de l'offre en matière d'équipements sportifs sur la commune.

Elle rappelle qu'une réunion d'information à nos partenaires associatifs et privés est prévue le 19 mars 2025 prochain mais aussi une réunion publique sur le sujet le mardi 25 mars 2025.

## Objet – Points divers

Madame Amélie MICHAUD informe les membres du Conseil que, lors du dernier conseil d'école, plusieurs demandes d'aménagement ont été exprimées. Ces dernières sont à l'étude. Elle rappelle aux membres du Conseil que le carnaval de l'école aura lieu le vendredi 21 mars 2025.

Elle présente également le dispositif « Airbabysite », porté par Pays de Gex Agglo, afin de proposer différentes solutions aux parents gessiens.

Monsieur Michael SIMON informe les membres du Conseil qu'une réunion avec le SIEA se tiendra en Mairie le 12 mars 2025.

Il indique que, lors du prochain conseil municipal, il sera proposé aux membres du Conseil de poursuivre le développement du rucher communal. Il précise qu'à la suite des nombreux actes d'incivilité et de dégradation, seule une des quatre colonies semble avoir survécu.

Madame Isabelle PICHARD informe les membres du Conseil que la commission CCAS se réunira lors de la semaine 12 afin de voter son budget 2025.

Elle rappelle également le repas des aînés, qui se tiendra le 18 mai 2025.

Monsieur Philippe RICO indique que les travaux d'aménagement de la ZAC "Sous le Bourg" sont actuellement à l'arrêt en raison des terrains trop humides.

Il indique que le nouveau chantier en cours rue des Prêles pose quelques soucis de voisinage. Il appelle les riverains à la compréhension et indique avoir demandé aux entreprises de prendre davantage de précautions afin de limiter les nuisances occasionnées.

Il informe également que le nouveau sens de circulation de l'école est en fonctionnement. Malgré quelques difficultés lors de sa mise en place, la commission reste positive quant aux améliorations qu'il apportera.

Madame le Maire rappelle que le prochain Conseil municipal se tiendra le 8 avril prochain avec la validation du budget.

*23h15 Madame le Maire lève la séance.*